

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Piscine Municipale Tournesol (065-258-0151)
174 rue des Moulins

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Etablissements Recevant du Public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65-2025-07-03-00005 du 3 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Vu l'arrêté municipal n°2026/108 du 28 avril 2026 portant ouverture du centre aquatique dénommé "Les Bassins d'Oréa" sis 150 Boulevard du Futur à 65 300 LANNEMEZAN,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/091 du 5 juin 2026 portant sur l'approbation de la fermeture définitive de la "Piscine Municipale Tournesol",

Considérant que la mise en service du nouveau centre aquatique dénommé "Les Bassins d'Oréa" sis 150 Boulevard du Futur rend caduque l'exploitation de la "Piscine Municipale Tournesol" située au 174 rue des Moulins,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens en fermant l'accès aux installations de la "Piscine Municipale Tournesol" à compter de son arrêt d'exploitation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Fermeture définitive :

L'établissement dénommé "Piscine Municipale Tournesol", de type X classé en 4^{ème} catégorie, sis 174 rue des Moulins à 65 300 LANNEMEZAN est définitivement fermé au public ainsi qu'à tout usager (associations, scolaires, clubs) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Interdiction d'accès et sécurité :

À compter de la date de signature du présent arrêté, l'accès à l'emprise foncière et aux bâtiments de la "Piscine Municipale Tournesol" est strictement interdit à toute personne non autorisée. Des mesures de condamnation des accès et de sécurisation du site seront mises en œuvre par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 4 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan,
- Le service des sports de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Sous-préfète de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

Fait à Lannemezan, le 30 juillet 2026

Publié par voie électronique le : 7 août 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Signé électroniquement

Frédéric SIBOUT

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Sécurité de la Ville de Lannemezan.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260730-2026-267-AR
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026